

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS

CAS HES-SO SPÉCIALISTE EN ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES DANS LE DOMAINE DE L'ACTION SOCIALE, ÉDUCATIVE, PSYCHOSOCIALE ET DE LA SANTÉ

Mars 2024

Dossier de demande de reconnaissance d'acquis pour le CAS / Certificate of Advanced Studies HES-SO

PRÉSENTATION DE LA FORMATION

Le CAS (Certificate of Advanced Studies) HES-SO de Spécialiste en analyse des pratiques professionnelles dans le domaine de l'action sociale, éducative, psychosociale et de la santé pour a but de former aux spécificités de l'intervention dans les groupes d'analyse des pratiques professionnelles et permet l'intégration d'apports théoriques et méthodologiques indispensables à l'intervention en analyse des pratiques. Le dispositif pédagogique favorise la théorisation de l'expérience des personnes participantes et une large part est donnée à l'analyse de la pratique demandant implication et réflexion personnelle.

Le lien ci-dessous contient toutes les informations relatives à la formation 2024/2025.

<https://www.hesge.ch/visions/specialiste-analyse-des-pratiques-professionnelles-app>

Organisation des cours

Le CAS Analyse des pratiques représente 15 crédits ECTS (European Credit Transfer System). Un crédit ECTS correspond à 30 heures de travail de la part de l'étudiant·e : environ 1/3 d'enseignement académique qui requiert la présence de l'étudiant·e et 2/3 de travail personnel dont le suivi d'au moins un processus de supervision.

Dans cette formation en cours d'emploi, les enseignements présentiels, répartis en 3 modules, représentent 150 heures de cours réparties sur un an. Un stage d'observation de 12 h dans un groupe d'analyse des pratiques professionnelles complète le dispositif.

Conditions d'admission

- Être au bénéfice d'un titre d'une haute école ou d'un titre jugé équivalent dans les domaines du travail social, de la santé, des sciences humaines et /ou sociales, de la psychologie ;
- Justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du travail social, de l'éducation, de la formation, de la santé, de la psychologie d'au moins trois ans.
- Attester d'une expérience en analyse des pratiques professionnelles (comme participant·e)

L'inscription au CAS en analyse de pratiques professionnelles se fait directement en ligne sur le site VisionS

Les candidat·e-s versent, simultanément, la finance d'inscription de CHF 200.-.

Si la candidate ou le candidat souhaite obtenir un allègement de la formation pour faire valoir des acquis antérieurs, elle/il doit passer la **procédure de reconnaissance des acquis** **avant** la fermeture des inscriptions du CAS (31 mai 2024).

Conditions financières 2024

- Inscription au CAS – frais de dossier : **CHF 200.-**
- Écolage : **CHF 6'400.-**
- Frais de reconnaissance d'acquis : **CHF 500.-** par module

PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS

Deux types d'acquis seront pris en considération dans la procédure d'acquis :

1. Les acquis de formation :

Cours suivis dans un établissement reconnu appartenant à un programme qui conduit à une certification. Le programme doit être suivi dans son intégralité et le diplôme obtenu. Connaissances et compétences acquises par des formations suivies dans le milieu de travail, conduisant à des attestations de participation.

2. Les acquis expérientiels :

Connaissances, compétences et aptitudes acquises de façon informelle par une personne au fil de ses activités personnelles et/ou professionnelles utiles ou apparentées à l'intervention dans les groupes d'analyse des pratiques. Les différentes charges et responsabilités assumées par les professionnel-le-s sont à relever, car elles sont susceptibles de permettre un développement de compétences particulières.

Peuvent entrer en considération les acquis et les formations au cours des cinq ans qui précèdent la demande de reconnaissance.

Ne sont pas considéré dans le cadre de cette reconnaissance :

- Les acquis obtenus dans le cadre d'un Bachelor ou d'un Master en travail social ou de la santé ou dans le cadre d'une formation universitaire de niveau Bachelor ou Master.
- Les acquis correspondant aux critères d'admission du programme du CAS. À l'issue de cette procédure, seule **une reconnaissance partielle est accordée**. La personne peut se voir ainsi dispensée au maximum **d'un module**.

Les candidat-e-s doivent démontrer leur acquisition des compétences relatives aux modules du CAS au moyen des documents prévus (voir annexes). Puis, ils-elles doivent s'inscrire à la formation pour compléter et valider positivement les unités de formation restantes.

La demande de reconnaissance des acquis se fait obligatoirement à l'aide des documents suivants :

Dossier de demande de reconnaissance d'acquis

- Annexe 1 : coordonnées (obligatoire)
- Annexe 2 : module 1
- Annexe 3 : module 2
- Annexe 4 : module 3

Les conditions d'admission à la procédure de reconnaissance des acquis sont les suivantes :

- Le profil du.de la candidat·e pour une reconnaissance d'acquis doit correspondre aux critères d'admission du CAS indiqués ci-dessus.
- Le.la candidat·e présente sa demande de reconnaissance des acquis à l'aide des documents prévus.
- Le.la candidat·e s'acquitte des frais de la procédure de reconnaissance des acquis de : **CHF 500.-**

Commission de reconnaissance des acquis pour le CAS de spécialiste en analyse des pratiques professionnelles

La décision de reconnaissance des acquis est placée sous la responsabilité d'une Commission de validation des acquis composée du.de la responsable du CAS Analyse des pratiques qui la préside d'un·e membre du comité pédagogique de la formation et d'un·e spécialiste en analyse des pratiques professionnelles délégué par l'Arsapp (Association Romande des Spécialistes en Analyse de Pratique Professionnelle) qui ne travaille pas dans une des écoles HES-SO.

Le dossier du.de la candidat·e doit parvenir, complet, **avant le 31 mai 2024.**

Les documents utiles pour constituer le dossier de reconnaissance des acquis peuvent être demandés au secrétariat de la formation.

Caroline Gilliard
cas-das-app-sup.visions@hesge.ch
T : 022 558 52 98

MARCHE À SUIVRE

1. Formuler une demande de reconnaissance des acquis

La candidate ou le candidat dépose une demande écrite dactylographiée. Cette dernière doit être circonstanciée et argumentée en motivant la demande et en précisant le ou les module-s concerné-s par la demande de reconnaissance des acquis. Elle est envoyée par courriel accompagné du dossier complet à :

cas-das-app-sup.visions@hesge.ch
HETS - Centre de formation continue
Rue de l'Encyclopédie 5,
1201 Genève

La candidate ou le candidat joint les éléments suivants :

- Un curriculum vitae
- Une copie des titres obtenus et /ou des attestations de formation ou de prestations réalisées
- Un résumé des travaux de certification et de leurs évaluations (pour les demandes d'équivalence du travail de diplôme)
- Toutes les recommandations utiles
- Les documents du dossier de reconnaissance des acquis dûment remplis
- Une lettre motivant la démarche de reconnaissance des acquis.
- La copie du récépissé du versement de CHF 500.-

2. Constituer le dossier de reconnaissance des acquis

Le dossier de reconnaissance des acquis est composé des divers documents permettant d'évaluer les compétences du.de la candidat-e en lieu, avec celles acquises dans le CAS de spécialiste en analyse des pratiques professionnelles. Il rend compte de l'analyse par le.la candidat-e de ses expériences personnelles et professionnelles et de ses formations et il-elle propose une démonstration de ses compétences en regard des modules concernés.

Pour chaque module concerné par la reconnaissance, une prise de position argumentée du.de la candidat-e justifie de l'adéquation des compétences acquises au regard de celles exigées dans les modules. L'argumentation et les justifications doivent être suffisamment détaillées pour permettre d'évaluer la recevabilité de la demande. Les formulaires ci-annexés, indiquant les acquis issus des formations, des prestations, des expériences pédagogiques pouvant être apparentées à l'intervention en analyse des pratiques professionnelles sont remplis pour chaque module concerné. **Toutes les attestations nécessaires doivent être jointes.**

En résumé, pour chaque module, il faut fournir :

- La demande de reconnaissance des acquis.
- Le formulaire de mise en évidence des acquis pour le module concerné, dûment rempli.
- Les pièces jointes, preuves, justificatifs.

Le dossier complet de la demande de reconnaissance des acquis est conservé au secrétariat de la HETS-VisionS.

3. Paiement de la procédure

Dès réception de la demande, une facture **de CHF 500.-** pour la finance d'examen sera adressée au·à la candidat·e. L'examen du dossier s'effectuera uniquement après réception du paiement. En l'absence de paiement, les dossiers seront conservés 3 mois, puis retournés au·à la candidat·e.

À noter que tant que le paiement n'est pas enregistré, le dossier est considéré comme incomplet.

4. Décision de reconnaissance

Tout dossier reçu dans le délai imparti sera évalué par la Commission.

La décision de la Commission permet au·à la candidat·e de s'inscrire au CAS de Spécialiste en analyse des pratiques professionnelles. Le·la candidat·e est responsable d'effectuer les démarches nécessaires à son inscription au CAS et de planifier avec la responsable du programme les compléments de formation exigés pour obtenir le CAS de Spécialiste en analyse des pratiques professionnelles dans le domaine de l'action sociale, éducative, psychosociale et de la santé.

Dans certaines situations particulières et en accord avec la responsable de programme, l'inscription est possible pour le CAS en cours ou pour les deux prochains CAS. La validité de la décision de reconnaissance des acquis est limitée à cinq ans.

5. Compléments au dossier de reconnaissance des acquis après la décision

Le dossier de reconnaissance des acquis peut être complété après décision de la commission sous certaines conditions :

- Le complément répond à une demande particulière de la Commission de reconnaissance des acquis. Le délai accordé est alors précisé par la commission en fonction de la nature du complément demandé et du déroulement du programme du CAS auquel le·la candidat·e prendra part.

6. Procédure de réclamation et de recours

Toute décision prise conformément aux dispositions qui précèdent peut faire l'objet d'une réclamation auprès de la direction de la HETS-GE qui assure la gestion administrative de cette commission de reconnaissance des acquis.

La décision de la direction de la HETS-GE peut être attaquée auprès de la première instance de recours du site, selon les procédures en usage, dans les 30 jours qui suivent sa notification.

PRÉCISIONS POUR ÉLABORER LE DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS.

Les acquis issus de formations réalisées.

Pour que des acquis puissent être pris en considération dans le domaine de l'intervention en analyse des pratiques professionnelles, il est indispensable qu'ils portent sur des savoirs et/ou des compétences comparables à ceux développés dans le cadre du CAS (compétences en lien avec la pratique réflexive, compétences sociales, relationnelles et pédagogiques utiles à l'intervention en analyse des pratiques).

Les éléments suivants seront pris en considération :

- Formation en lien avec la pédagogie, la psychologie de l'apprentissage, l'entretien clinique, les différentes formes d'accompagnement d'étudiant-e-s ou de professionnels, la dynamique des groupes.
- Formations continues attestées de 10 jours au moins.
- Spécialisation professionnelle formalisée.
- Formations certifiées pédagogiques ou universitaires.

Les acquis issus des expériences d'accompagnement de professionnel-le-s et /ou pédagogiques

Accompagnement et suivi : portant sur un nombre de processus et une durée suffisamment importants. Le type d'acquis suivant sera pris en considération :

- Analyse des pratiques professionnelles, coaching de professionnel-le-s ou d'équipes ou autres prestations attestées en rapport d'une durée au moins équivalente à 20 h.
- Expérience pédagogique ayant entraîné l'exercice de compétences utiles à l'intervention en analyse des pratiques.

Quelques règles pour remplir le dossier

Afin de permettre une reconnaissance effective des acquis, le respect des points suivants est indispensable dans l'élaboration du dossier :

- Chaque rubrique doit être remplie. Les informations demandées correspondent aux caractéristiques qualitatives et quantitatives nécessaires à l'établissement d'une correspondance entre les acquis demandés et les éléments du CAS.
- Les références des organismes et institutions citées doivent être suffisamment détaillées pour permettre une prise de contact aisée, si nécessaire.
- Chaque demande de reconnaissance est accompagnée de la copie du ou des justificatif(s) correspondant(s) : diplôme, certificat, attestation, descriptif officiel, etc. Il n'est pas possible de considérer des demandes de reconnaissance non étayées par des justificatifs.
- Dans le cas de documents ou de supports en langue étrangère, une traduction sous les formes usuelles est requise.

Ce qui est attendu dans le dossier

Le·la candidat·e explicite les liens entre les compétences recherchées et les différents acquis annoncés en référence au CAS HES-SO de Spécialiste en analyse des pratiques. Une argumentation personnelle est nécessaire.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation du dossier peuvent être obtenus sur demande écrite auprès du secrétariat du VisionS HETS Genève.